

## La propriété-sûreté : quels enjeux pour de nouvelles sûretés ?



1. Comprendre le mécanisme de la sûreté-propriété



2. S'assurer de la conformité de la propriété-sûreté



3. Maîtriser les risques liés à la sûreté-propriété



# La propriété-sûreté : quels enjeux pour de nouvelles sûretés ?



## 1. Comprendre le mécanisme de la sûreté-propriété

**La propriété dans la propriété-sûreté**

De la préférence...  
...à l'exclusivité

**La sûreté dans la propriété-sûreté**

un accessoire de créance...  
...condition de la propriété

**L'opérateur de la sûreté propriété**

La propriété retenue...

Réserve de propriété... : La propriété d'un bien mobilier peut être retenue en garantie d'une obligation par l'effet d'une clause de réserve de propriété.

...ou transférée à titre de sûreté

La propriété d'un bien, actuel ou futur, ou d'un ensemble de biens, peut être cédée en garantie du paiement d'une dette, actuelle ou future, ou d'un ensemble de dettes aux conditions prévues par la présente section.

Cession de créance à titre de garantie  
Transfert fiduciaire de somme d'argent

A noter le caractère limitatif de l'usage de la propriété à titre de sûreté dans l'AUS



## 2. S'assurer de la conformité de la propriété-sûreté



## 3. Maîtriser les risques liés à la sûreté-propriété



# La propriété-sûreté : quels enjeux pour de nouvelles sûretés ?



1. Comprendre le mécanisme de la sûreté-propriété



2. S'assurer de la conformité de la propriété-sûreté



3. Maîtriser les risques liés à la sûreté-propriété

Propriété retenue à titre de sûreté

Propriété transférée à titre de sûreté

Conformité initiale

Validité

- Tout contrat translatif de propriété – Suspension de l'effet translatif jusqu'au complet paiement
- Possibilité de souscription dans un contrat cadre
- Clause écrite – Désignation des parties ; Informations relatives à la créance garantie ; Informations relatives à l'assiette de la garantie.

Preuve / Publicité

- Preuve littérale
- Inscription au RCCM

Conformité ultérieure

Administration

- Utilisation du bien avec report de la réserve de propriété
- Faculté d'incorporation d'un bien objet de réserve de propriété
- Report de la réserve de propriété en cas de vente ou de destruction du bien

Réalisation

- Revendication possible même en cas d'ouverture d'une procédure collective
- Obligation de restitution du bien
- Restitution du surplus au débiteur

# La propriété-sûreté : quels enjeux pour de nouvelles sûretés ?

1. Comprendre le mécanisme de la sûreté-propriété

3. Maîtriser les risques liés à la sûreté-propriété

2. S'assurer de la conformité de la propriété-sûreté

Propriété retenue à titre de sûreté

Propriété transférée à titre de sûreté

Cession de créance à titre de garantie

Transfert fiduciaire de somme d'argent

Conformité initiale

Constitution

- Bénéficiaire : Banque ou établissement de crédit
- Inopposabilité de l'incessibilité conventionnelle par le débiteur professionnel
- Acte écrit avec les mentions obligatoires
- Extension à titre supplétif de la cession aux accessoires de la créance

Preuve / Publicité

- Preuve littérale
- Inscription au RCCM – Opposabilité aux tiers étrangers à toute l'opération
- Notification ou intervention du débiteur – Opposabilité au débiteur cédé et création d'un droit exclusif au paiement

Conformité ultérieure

Administration

Impossibilité de modifier l'étendue des droits attachés à la créance cédée sans l'accord du cessionnaire

Acceptation possible de la cession

- Débiteur professionnel
- Acte d'acceptation de la cession – Mention obligatoire : art. 85
- Conséquence : inopposabilité des exceptions

Réalisation

- Simple constatation de la défaillance du cédant
- Imputation des sommes payées au titre de la créance cédée sur la créance garantie quand elle est échue
- Restitution du surplus éventuel au débiteur

Conformité initiale

Constitution

- Cession de fonds en garantie d'une obligation
- Inscription des fonds dans un compte bloqué
- Acte écrit avec les mentions obligatoires

Preuve / Publicité

- Preuve littérale
- Notification à l'établissement teneur du compte

Conformité ultérieure

Administration

Intérêts portés au crédit du compte sauf convention contraire

Réalisation

- En cas de paiement : restitution des fonds au constituant
- En cas de défaillance : remise des fonds au créancier après avertissement du constituant dans la limite des sommes restant dues
- Toute clause contraire réputée non écrite

# La propriété-sûreté : quels enjeux pour de nouvelles sûretés ?

1. Comprendre le mécanisme de la sûreté-propriété

2. S'assurer de la conformité de la propriété-sûreté

3. Maîtriser les risques liés à la sûreté-propriété

Risques initiaux de la propriété-sûreté

Risques ultérieurs de la propriété- sûreté



# La propriété-sûreté : quels enjeux pour de nouvelles sûretés ?

 1. Comprendre le mécanisme de la sûreté-propriété +

 2. S'assurer de la conformité de la propriété-sûreté +

 3. Maîtriser les risques liés à la sûreté-propriété

Risques initiaux de la propriété-sûreté +

Risques ultérieurs de la propriété- sûreté

Risque de dépréciation de la garantie

Risque d'inefficacité

Identification

- Dépréciation de la valeur de l'assiette de la sûreté
- Distraction du bien constituant l'objet de la sûreté

Évaluation

- Diminution ou disparition de la couverture offerte par la sûreté
- Risques de pertes financières en cas d'insuffisance de la valeur des actifs constituant l'assiette de la sûreté

Traitement

- Préventif – Mise en place ou externalisation d'un système de suivi et de préservation de la valeur de l'assiette des sûretés
- Curatif – Possible révocation des autorisation d'utilisation des biens constituant l'assiette des sûretés

Identification

- Risque de non paiement ou de paiement indu – Appel irrégulier
- Risque de spoliation – Non restitution au constituant du surplus de la sûreté

Évaluation

- Risques de pertes financières en cas de non paiement ou paiement indu
- Pertes financières par le paiement de dommages-intérêts

Traitement

- Respect scrupuleux des délais et modalités de réalisation des sûretés
- Restitution du surplus au constituant de la sûreté